



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180131**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Éthique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 60 caméras implantées dans les voies du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris (75001) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques, doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 46 caméras installées dans les voies du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris (75001) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20151099 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

  
Le Préfet de Police  
Michel DELPUECH - U1

## ANNEXE 1

### Liste des 60 caméras installées sur les voies publiques du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris

Rue du Jour, rue Rambuteau  
Rue des Halles, rue de la Ferronnerie  
Rue Saint-Denis, rue de Rivoli  
Toiture hôtel Citadines  
Rue Montmartre, rue de Turbigo  
Rue Montorgueil, rue de Turbigo  
Jardin des Halles – Colonne Médicis  
Jardin des Halles – Porte du Louvre  
Jardin des Halles – Rue Berger, rue des Prouvaires  
Jardin des Halles – Canopée nord-ouest, rue Rambuteau  
Jardin des Halles – Saint-Eustache, Rambuteau  
Jardin des Halles – prairie ouest  
Jardin des Halles – prairie est  
Jardin des Halles – allée nord-ouest, Coquillière  
Jardin des Halles – Canopée sud-ouest, rue Berger  
Rue Berger, rue Pierre Lescot  
Rue de Rivoli, rue des Bourdonnais  
Rue Berger, Porte Berger (Forum des Halles)  
Rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol  
Quai des Tuileries, pont de Solférino – Seine  
Place Vendôme (nord)  
Rue des Pyramides, avenue de l'Opéra  
Quai de la Mégisserie, pont Neuf  
Place du Palais Royal  
Rue de la Paix, rue Danielle Casanova  
Place Joachim du Bellay, rue Saint-Denis, rue des Innocents  
Place du Châtelet  
Rue Pierre Lescot, rue de Turbigo  
Rue du Colonel Driant, rue de Valois

Place André Malraux, avenue de l'Opéra  
Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot  
Place du Palais-Royal  
Rue de Rivoli, rue de l'Echelle  
Rue de Rivoli, rue du 29 Juillet  
Avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli  
Rue de Viarmes, rue Adolphe Julien  
Place de la Concorde, rue de Rivoli  
Rue Saint-Honoré, place Vendôme  
Place Joachim du Bellay, rue des Innocents  
Place Maurice Barrès – Rue Cambon, rue Saint-Honoré  
Rue de Rivoli, rue de Marengo  
Rue Coquillière, rue du Louvre  
Place Maurice Quentin  
Rue du Cygne, rue Saint-Denis  
Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint-Denis  
Rue Croix des Petits Champs, rue Vrillière  
Place du Carrousel  
Rue de Rivoli, rue de Castiglione  
Place du Châtelet, avenue Victoria  
Rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol  
Rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie  
Pont Neuf amont – Seine  
Pont de la Concorde amont – Seine  
Pont de la Concorde aval – Seine  
Pont des Arts amont – Seine  
Quai François Mitterrand, Pont du Carrousel – Seine  
Pont Neuf aval – Seine  
Quai des Orfèvres, rue de Harlay  
Place Vendôme (sud)  
Quai François Mitterrand, rue de l'Amiral de Coligny

## ANNEXE 2

### Liste des 46 caméras installées sur les voies publiques du 1<sup>er</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue du Jour, rue Rambuteau  
Rue des Halles, rue de la Ferronnerie  
Rue Saint-Denis, rue de Rivoli  
Toiture hôtel Citadines  
Rue Montmartre, rue de Turbigo  
Rue Montorgueil, rue de Turbigo  
Jardin des Halles, Colonne Médicis  
Jardin des Halles, Porte du Louvre  
Jardin des Halles, Berger, Prouvaires  
Halles – Canopée nord-ouest, rue Rambuteau  
Jardin des Halles – Saint-Eustache, Rambuteau  
Jardin des Halles – prairie ouest  
Jardin des Halles – prairie est  
Jardin des Halles – allée nord-ouest, Coquillière  
Halles – Canopée sud-ouest, rue Berger  
Quai des Tuileries, pont de Solférino  
Port de l'Hôtel de Ville  
Rue des Pyramides, avenue de l'Opéra  
Quai de la Mégisserie, Pont Neuf  
Rue de la Paix, rue Danielle Casanova  
Place du Châtelet  
Rue Colonel Driant, rue Valois  
Avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli  
Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint-Denis  
Rue de Rivoli, rue de Castiglione  
Rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie  
Pont de la Concorde aval  
Quai François Mitterrand, Pont du Carrousel

Rue Berger, rue Pierre Lescot

Rue de Rivoli, rue des Bourdonnais

Rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol

Place Joachim du Bellay, rue Saint-Denis, rue des Innocents

Rue Pierre Lescot, rue de Turbigo

Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot

Rue de Rivoli, rue de l'Echelle

Rue de Rivoli, rue du 29 Juillet

Place Joachim du Bellay, rue des Innocents

Rue de Rivoli, rue de Marengo

Rue Coquillière, rue du Louvre

Place Maurice Quentin

Rue du Cygne, rue Saint Denis

Rue Croix des Petits Champs, rue Vrillière

Place du Carrousel

Rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol

Pont Neuf amont

Pont Neuf aval